

Règlement – Trail du Mont Popey

1 – Présentation

Le Trail du Mont Popey est une course à pied de type trail organisée par l'association Les Élités du Popey.

La manifestation se déroulera le 24 octobre 2026 à Saint-Romain-de-Popey (69490).

Les départs et arrivées auront lieu à la salle polyvalente de Saint-Romain-de-Popey.

Il s'agit d'une course disputée sur terrain naturel comportant des caractéristiques techniques propres à la pratique du trail. Les participants doivent prendre en compte dans leur préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté des parcours.

2 – Épreuves et Parcours

Deux distances sont proposées à travers les sentiers des Monts du Lyonnais :

- La Trace des Élités : 22 km – 980 m D+ (départ 16h00)
- La Saint-Rominoise : 10 km – 350 m D+ (départ 17h00)

Quota :

Nombre total de participants limité à 500 coureurs.

Des courses enfants seront également proposées :

700 m et 1,5 km (inscriptions sur place – 3 €, catégories à préciser)

Départ prévu vers 17h10.

Les parcours seront balisés à l'aide de rubalises et de flèches directionnelles.

Les tracés sont fournis à titre indicatif. Des changements de parcours pourront être opérés sans avertissement préalable. Les participants doivent rester vigilants et respecter le balisage. Les traces sont basées sur des tracés virtuels. Les distances et les dénivelés sont donnés à titre indicatif et pourront varier le jour de l'événement et suivant les GPS utilisés. Les parcours empruntent des chemins privés et traversent des espaces protégés Natura 2000, qui sont soumis à autorisation. La traversée de ces zones en dehors de l'événement est strictement interdite.

3 – Conditions de Participation

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de :

-La catégorie JUNIOR (année de naissance 2007 et 2008) pour le 10km

-La catégorie ESPOIR (année de naissance 2004 à 2006) pour le 22km.

Justificatifs :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la

manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les Coureurs mineur(e)s : Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA , en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'un questionnaire sante L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Tout dossier incomplet lors du retrait des dossards pourra entraîner l'annulation de l'inscription.

4 – Inscriptions et Remboursements

Les inscriptions se font exclusivement en ligne. Aucune inscription ne sera possible le jour de la course. Les inscriptions sont fermes et définitives.

Les droits d'inscriptions comprennent :

- Un dossard,
- Une puce et un service de chronométrage,
- Un cadeau participant,
- Un dispositif de sécurité tout au long du parcours,
- Des ravitaillements tout au long du parcours et à l'arrivée,
- Un classement individuel d'après course

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

- Revente de dossard:

Une bourse au dossard sera possible directement sur le site d'inscription.

La revente de dossard à un ami est possible via le site d'inscription en ligne jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

- Assurance annulation:

Au moment de son inscription, tout participant peut souscrire à l'option « Assurance annulation ». Celle-ci garantit le remboursement des frais d'inscriptions (moins le montant des frais de transaction et le montant de l'assurance annulation)

Cette garantie couvre 2 cas :

1) Le participant est contraint d'annuler sa participation pour raison médicale.

Conditions : blessure, arrêt de travail, témoin de mariage, naissance, perte d'un proche.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en langue française.

La demande de remboursement se fera par mail : leselitesdupopey@gmail.com

2) Si la course ou une épreuve devait être annulée pour cause exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, pandémie...), ou pour tous cas de force majeure, l'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription (moins les frais d'inscriptions en ligne et le montant de l'assurance annulation) sur simple demande uniquement aux personnes ayant souscrit à l'assurance annulation.

5 – Matériel Obligatoire et Éco-responsabilité

Chaque participant devra disposer de :

- Un téléphone portable chargé
- Une couverture de survie
- Une lampe frontale en état de marche (car départ tardif)
- Un gobelet personnel (pas de gobelets sur les ravitaillements)

Il est de la responsabilité du participant de s'équiper en fonction des conditions météo et de son expérience dans ce type d'épreuve (Réserve alimentaire, réserve d'eau, coupe-vent / veste imperméable, collant long, haut chaud type micro-polaire, gants et bonnet ...)

Informations importantes : Les bâtons sont interdits sur l'ensemble des parcours.

Tout abandon de déchets sur les parcours entraînera une disqualification.

6 – Ravitaillements

Épreuve en autosuffisance partielle.

- 10 km : 1 ravitaillement + 1 point eau + collation à l'arrivée.
- 22 km : 1 ravitaillement + 1 point eau + collation à l'arrivée.

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer d'avoir une réserve suffisante en nourriture et en eau entre les ravitaillements.

7 – Barrières Horaires

Fin officielle de la manifestation : 20h00.

Temps limites :

- 22 km : Le départ étant donné à 16h, vous aurez 4 heures maximum pour rallier l'arrivée (5,5 km/h de moyenne). Une Barrière horaire sera mise en place au ravitaillement du 10ème km (550 D+) à 18h00.
- 10 km : Le départ étant donné à 17h, vous aurez 3 heures maximum pour rallier l'arrivée.

8 – Sécurité

Des signaleurs assureront la sécurité aux croisements routiers.

Les concurrents doivent respecter le Code de la route et les consignes des bénévoles.

Une équipe de secouristes assurera l'assistance médicale. Le numéro d'urgence se trouvera sur les dossards

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.

Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

L'ensemble du personnel médical, secouristes, ainsi que toute personne désignée par l'organisation de la course sont habilités à :

- Mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve,

- Obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire,
- Faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- Orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

8 – Abandons

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir l'organisation et remettre son dossard.

Les numéros de téléphone de l'organisation seront indiqués sur les dossards.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

9 – Assurances

Les organisateurs ont souscrit à une assurance pour l'organisation du trail, conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve. Celle-ci ne couvre pas vos propres dommages mais seulement ceux causés à autrui. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

L'organisateur invite ainsi chaque participant à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance (et/ou, s'il est licencié, auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération auprès de laquelle il détient cette licence) s'il bénéficie d'une couverture adaptée susceptible d'être actionnée en cas d'accident corporel se produisant au cours de l'événement. L'organisateur invite en outre chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

Pour rappel, une assurance individuelle accident inclut généralement la prise en charge des frais médicaux, une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, ou encore la prise en charge des frais de recherche, de secours et de rapatriement. Il est rappelé par ailleurs que l'indemnisation au titre d'une « individuelle-accident » est définie sur une base forfaitaire, de sorte que les garanties souscrites ne couvrent pas nécessairement l'intégralité du préjudice subi.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante du concurrent, en cas de non-respect du code de la route ou en cas de vol dans le cadre de la course.

10 – Contrôles

Des commissaires de course, soit postés, soit à VTT, sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur les circuits.

Les contrôleurs peuvent mettre hors-course un participant qui ne respecterait pas les clauses du règlement.

11 – Pénalité, exclusion

En fonction de la nature de l'infraction et du préjudice, le directeur de course avec l'aide d'autres personnes de l'organisation délibéreront pour pénaliser (en temps) voire disqualifier les participants.

Les participants seront automatiquement disqualifiés en cas de :

- Non-respect des règles de sécurité, des consignes de l'organisation ou des bénévoles,
- Non-assistance à un coureur en difficulté,
- Abandon de déchets hors zones prévues à cet effet aux points de ravitaillement,
- Non-respect du balisage ou tricherie,
- Non-respect de l'environnement et des zones Natura 2000 *,

Les décisions sont sans appel et sont sous la responsabilité des différents responsables de la manifestation.

L'organisation tient également à informer les coureurs qu'il est interdit d'être suivi de manière permanente par un accompagnant (sans dossard).

Les coureurs seront immédiatement disqualifiés.

* Le Réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels CEE, terrestres ou marins, identifiés par la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et leurs habitats : Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

12 – Services aux Coureurs

Retrait des dossards :

24 octobre 2026 à partir de 14h00 à la salle polyvalente de Saint-Romain-de-Popey.

Retrait anticipé possible à Sport 2000 – Vindry-sur-Turdine, le vendredi 23 octobre de 16h à 19h.

Douches et consignes disponibles à la salle polyvalente.

Restauration d'après course proposée pour les coureurs et accompagnants (réservation obligatoire lors de l'inscription).

Récompenses :

Classement scratch hommes et femmes : Les 3 premiers au scratch seront récompensés sur chacune des courses.

La 1^{ère} saint rominoise et le 1^{er} saint rominois seront également récompensés.

13 – Droit à l’Image

De par leur engagement, les participants au trail du mont popey acceptent que leur nom, leur image, leur voix, et leur prestation sportive durant la manifestation puissent être utilisés ou reproduits par les organisateurs ou ayants droits tels que partenaires et médias sur tous supports tels que supports de communication et réseaux sociaux. Chaque participant est libre de se faire parrainer et d’arborer ses propres couleurs.

14 – RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Chaque participant bénéficie d’un droit de regard et de modification des informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l’organisation du trail du mont popey, ou pour la communication d’informations liées à l’évènement. En aucun cas, elles ne pourront être ni cédées ni utilisées dans un autre but, et seront détruites en cas de dissolution du comité d’organisation de l’évènement. En validant leur inscription à l’épreuve, chaque participant donne son consentement explicite pour recevoir par courriel des messages d’information relatifs à l’évènement ou à son environnement sportif. Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur “droit à l’oubli”, en adressant la demande à l’adresse courriel : leselitesdupopey@gmail.com

15 – Acceptation du règlement

L’inscription à l’une des épreuves implique l’acceptation du présent règlement.

L’organisation se réserve le droit de modifier celui-ci en cas d’évènements imprévus.